

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Jessika Fortier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/a1cf1a19e264a721809cc9dd>

Date d'obtention : 2023-12-15 16:00:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Dès qu'un élève me rapporte des faits de sexto, je dois ouvrir la trousse sexto et je dois suivre les étapes. Je dois remplir la grille d'évaluation d'incident avec tous les personnes impliqués.

En aucun cas, je dois regarder dans le cellulaire de l'élève. Je dois confisquer le cellulaire et le remettre à la police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle va m'aider à mieux me guider dans le processus à suivre avec mes élèves. Les rôles sont bien défini dans cette formation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Respect de la confidentialité